

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA MEURTHE DU 5 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que l'installation d'un food truck nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour faciliter l'installation d'un food truck,

- le stationnement sera réservé rue de la Meurthe, aux abords du jardin Simone Veil sur une longueur de 10 mètres, du vendredi 5 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022, hebdomadairement du mercredi au dimanche, de 8 heures à 21 heures.

Article 2 : Cette réservation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 août 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT